

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Risque inondation:

La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte dans rapport de présentation). Des prescriptions particulières pourront être mise en place dans ces zones: interdiction des caves et sous-sols, rehausse... Il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme: " le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Risque lié au retrait gonflement des argiles

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

Risque lié à la présence de cavités souterraines

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risque sismique

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

- Limite de zonage
- ★ Installation agricole soumise au règlement sanitaire départemental
- ★ Installation agricole classée au moment de l'approbation du PLU soumise à l'article L.111-3 du code rural (périmètre de réciprocité de principe inconstructible de 100 mètres).
- Carrières et cavités souterraines
- Emprises, carrières et cavités souterraines
- Le Trinquise
- Canalisation de gaz
- Emplacement réservé

CARACTERE DES ZONES

U : Il s'agit d'une zone urbaine. Sa vocation est mixte: elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.
 le secteur **Ua** correspond au centre ancien, le secteur **Ub** aux extensions périphériques.

Le secteur **Uh** correspond aux équipements d'intérêt collectif.

1AU : il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

Ah : Il s'agit d'un secteur reprenant l'habitat isolé en zone agricole.

A(r) : Il s'agit d'un secteur soumis au périmètre de protection rapproché du captage de la commune.

A(e) : Il s'agit d'un secteur soumis au périmètre de protection éloigné du captage de la commune.

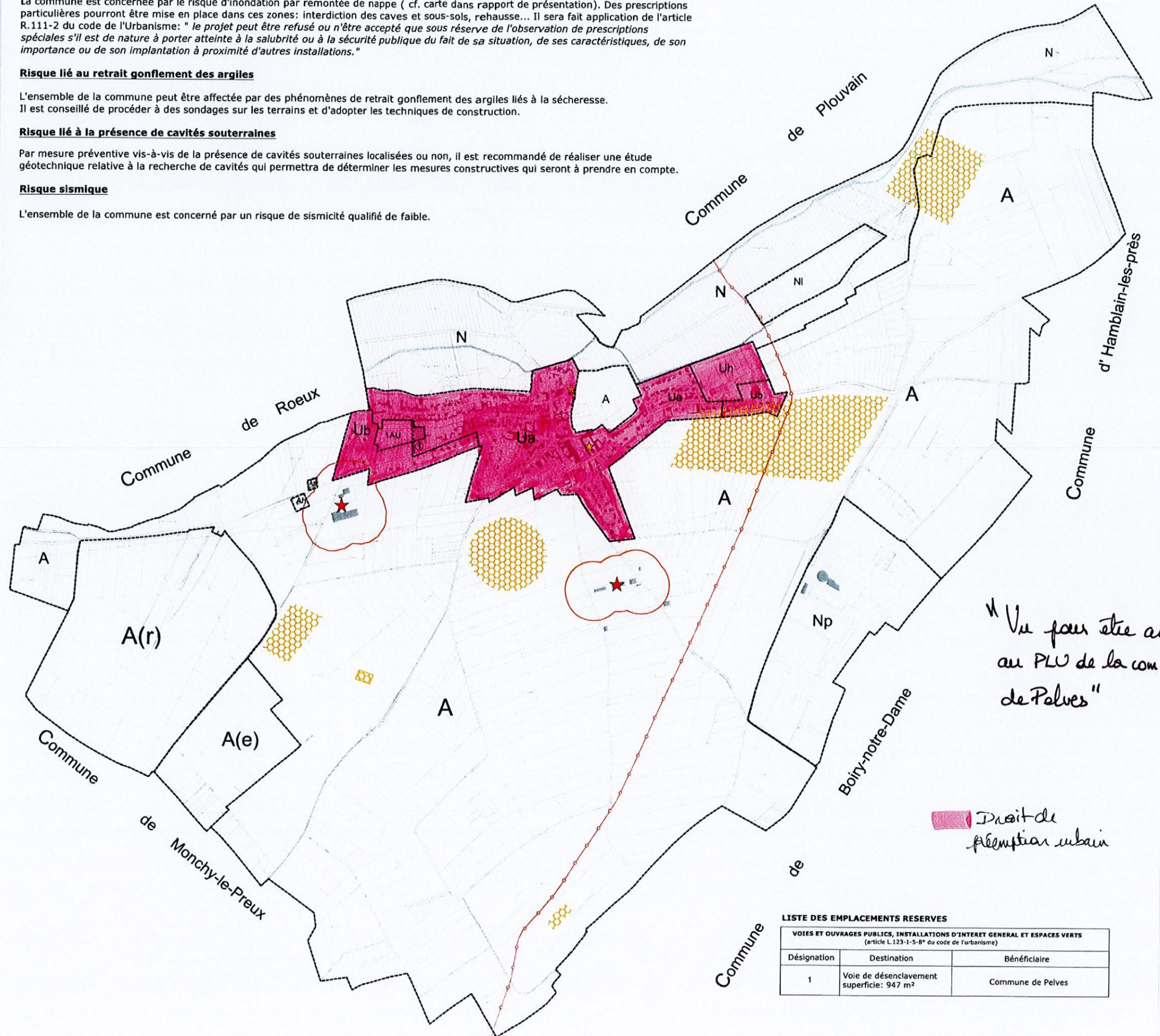
N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

NI : secteur de la zone naturelle destiné aux activités de loisirs et de détente.

Np: secteur de la zone naturelle à haute valeur environnementale strictement protégé.

Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L123-1-5 15° du code de l'urbanisme:

Les logements réalisés sur le secteur identifié devront être d'une taille minimale (cf. orientations d'aménagement et de programmation).



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement superficie: 947 m²	Commune de Pelves